

Au cours des trente dernières années, notre société a acquis une réputation de spécialiste en conversion d'énergie.

Société à 100% australienne, nous répondons aux besoins de nos clients dans le domaine du transport et dans d'autres secteurs grâce à la mise en œuvre d'idées attrayantes et innovantes. La satisfaction totale de nos clients est au cœur de nos préoccupations, ce que nous mettons en pratique en leur offrant :

- des conseils techniques gratuits et facilement compréhensibles,
  - l'exécution rapide des commandes,
  - une assistance technique et un service professionnel, personnalisés et à l'écoute de nos clients
- Dans le cas improbable où un problème technique concernant un produit REDARC surviendrait, nous incitons nos clients à contacter en premier lieu l'équipe d'assistance technique REDARC au numéro de téléphone et adresse électronique mentionnées à l'article 26 pour bénéficier d'un diagnostic et d'une assistance technique, rapides et efficaces.

REDARC Electronics Pty Ltd en sa qualité d'administrateur pour le REDARC Trust agissant sous le nom commercial REDARC Electronics (ci-après désigné « REDARC ») offre une garantie sur ses Produits lorsque ceux-ci sont achetés par une personne qui est l'acheteur utilisateur initial (ci-après désigné « l'acheteur ») d'un distributeur autorisé ou d'un revendeur REDARC, selon les modalités et pour la durée exposées dans le présent document (ci-après désigné la « Garantie »).

- 1 Dans la présente Garantie, le terme « Produits » signifie :
  - 1.1 tous les produits neufs fabriqués ou fournis par REDARC (à l'exception des produits de la catégorie énergie solaire qui sont couverts par la Garantie produits de la catégorie énergie solaire de REDARC) ; et
  - 1.2 tout composant ou accessoire d'un produit mentionné dans l'article 1.1., fabriqué ou fourni par REDARC.

#### OFFRE ET DURÉE DES GARANTIES SUR LES PRODUITS.

- 2 REDARC garantit que ses Produits, dans des conditions normales de mise en œuvre, d'installation, d'utilisation et d'entretien, sont exempts de tout défaut de pièces et main-d'œuvre affectant une utilisation normale, pendant deux ans à compter de la date d'achat (« Période de Garantie »).
- 3 Le remplacement d'un composant ou d'une partie de votre appareil sous garantie ne prolonge pas la période de garantie.
- 4 Lorsque, durant la Période de garantie, un Produit ne fonctionne pas correctement ou devient hors d'usage en raison d'un défaut de pièces ou main-d'œuvre, ainsi que déterminé par REDARC, la société, à sa seule discrétion, soit répare soit remplace le Produit défectueux. Si REDARC établit que le Produit défectueux ne peut être ni réparé ni remplacé, la société rembourse à l'acheteur le prix d'achat réglé pour le Produit défectueux. REDARC couvre les frais d'expédition du remplacement.
- 5 Dans un souci de clarté, il est précisé que « soit réparer soit remplacer le Produit défectueux » ne comprend pas les frais ou dépenses liés au démontage et à la réinstallation, y compris tous coûts de main-d'œuvre ou frais d'expédition engagés pour renvoyer des Produits non conformes ni d'éventuels dommages survenus durant le retour du Produit à REDARC.
- 6 La responsabilité exclusive et maximale de REDARC est limitée aux recours énoncés dans les présentes, dans la mesure autorisée par les lois en vigueur au regard de la fabrication, de la vente, de la livraison, de l'installation, du fonctionnement ou de l'utilisation du Produit, que cette responsabilité soit contractuelle, délictuelle, liée à la négligence, ou fondée sur une garantie ou autre théorie juridique.
- 7 Le remplacement d'un composant ou d'une partie de votre appareil sous garantie ne prolonge pas la période de garantie.

#### EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

- 8 La présente Garantie ne concerne ni n'inclut les défauts, dommages, anomalies, défaillances ou mauvais fonctionnements d'un Produit, que REDARC détermine à sa seule discrétion être :
  - 8.1 dus à l'utilisation normale ou à l'exposition à des conditions climatiques au fil du temps,
  - 8.2 dus à un accident, à l'usage impropre ou abusif, à la négligence, au vandalisme, à son altération ou à sa modification ;
  - 8.3 liés au fait qu'il s'agisse de produits d'occasion ou de seconde main ;
  - 8.4 dus à l'observation de l'une quelconque des consignes fournies par REDARC, notamment les instructions concernant l'installation, la configuration, le branchement, la mise en service ou l'utilisation du Produit, et notamment le choix de l'emplacement ;
  - 8.5 dus au fait de négliger d'entretenir correctement le Produit en application stricte des instructions de REDARC ou de négliger d'entretenir correctement tout équipement ou appareil associé ;
  - 8.6 dus à des réparations effectuées sur le Produit qui ne respectent pas strictement les consignes de REDARC ;
  - 8.7 dus au fait que l'installation, la réparation ou l'entretien du Produit a été réalisé par une personne qui n'est ni électricien automobile qualifié ni technicien qualifié, ou sous la supervision d'une telle personne, ou dans le cas où des pièces qui ne sont pas d'origine ou qui n'ont pas été approuvées auraient été installées ;
  - 8.8 dus à une alimentation électrique défectueuse, à des coupures de courant, à des surcharges électriques temporaires, à la foudre, à des inondations, à des tempêtes, à la grêle, à la chaleur extrême, au feu ou à tout autre événement que REDARC ne contrôle pas ;
  - 8.9 dus à un usage différent des utilisations raisonnables pour lesquelles le Produit a été fabriqué ;
  - 8.10 dus à l'utilisation ou l'installation en violation des instructions ou restrictions prescrites par tout code ou norme en vigueur, notamment celles mentionnées dans le dernier code national électrique (National Electrical Code), dans les normes de sécurité (Standards for Safety) de l'Underwriters Laboratory, Inc. (UL), de l'American National Standards Institute (ANSI) ou de l'Association canadienne de normalisation (Canada Standards Association, CSA).
- 9 REDARC ne saurait être tenu pour responsable de :
  - 9.1 pertes de bénéfice, préjudices directs, indirects, particuliers, accessoires, secondaires, consécutifs, pénalité ou toute dépense résultant d'une violation de la présente garantie, y compris sans que ce soit limité, les préjudices résultant de la perte d'usage, de bénéfices, d'activité professionnelle ou de clientèle, même si REDARC en était informé ou était par ailleurs conscient de la possibilité de tels préjudices ;
  - 9.2 frais d'entretien, de main-d'œuvre, d'installation ou de livraison engagés lors du démontage ou du remplacement d'un Produit.
- 10 Toute réclamation au titre de la garantie d'un Produit doit être adressée par écrit à REDARC à l'adresse postale ou électronique spécifiée à l'article 26, et reçue à cette adresse dans les limites de la Période de Garantie. Les réclamations doivent comporter les éléments suivants :
  - 10.1 détails du défaut ou de l'anomalie présumés et leurs circonstances ;
  - 10.2 justificatifs soutenant la réclamation, notamment photographies du Produit (lorsque l'objet de la réclamation peut être photographié) ;
  - 10.3 numéro de série du Produit, précisé sur l'étiquette attachée au Produit, et
  - 10.4 justificatif de l'achat du Produit auprès d'un distributeur autorisé.
- 11 Le retour de Produits sans instructions écrites préalables de REDARC ne sera pas accepté.

- 12 Sans que cela limite un autre article de la présente Garantie, REDARC a le droit de rejeter toute réclamation au titre de la Garantie, faite par un Acheteur en vertu de la présente Garantie, dans le cas où :
  - 12.1 l'acheteur n'avise pas REDARC par écrit d'une réclamation au titre de la Garantie dans les limites de la Période de garantie ;
  - 12.2 l'acheteur n'avise par REDARC par écrit d'une réclamation au titre de la Garantie dans le mois suivant la prise de connaissance des circonstances donnant lieu à la réclamation, et ce pour minimiser tout problème ultérieur pour le Produit ;
  - 12.3 le numéro de série du Produit a été modifié, enlevé ou rendu illisible sans l'autorisation écrite de REDARC ;
  - 12.4 l'acheteur n'est pas en mesure de fournir un justificatif d'achat conformément à l'article 8.4 ou un justificatif indiquant que le Produit a été correctement installé et utilisé (en cas d'éclairage), et que le Produit a l'objet d'un entretien approprié par un électricien automobile qualifié ou par un technicien qualifié, ou sous leur supervision, conformément aux instructions de REDARC.
- 13 Dans le cas où le Produit fonctionne de manière satisfaisante à l'arrivée chez REDARC ou lors de l'examen approfondi du Produit par REDARC, l'acheteur rembourse à REDARC des frais raisonnables correspondant au test et à l'examen approfondi du Produit, en plus des frais d'expédition et de transport. Dans le cas où REDARC se trouve en possession du Produit, ce dernier sera retourné à l'acheteur à réception du montant facturé.
- 14 Tout Produit ou composant remplacé devient la propriété de REDARC.
- 15 REDARC peut, à son gré, livrer un autre type de Produit ou de composant (différent en taille, couleur, forme, poids, marques et/ou autres caractéristiques techniques) tout en remplissant ses obligations au titre de la présente Garantie dans le cas où la société a cessé la fabrication ou la commercialisation du Produit concerné ou de ses composants, à condition que le Produit ou composant de remplacement fonctionne sensiblement au même niveau et remplisse sensiblement la même fonction que le Produit ou composant remplacé.

#### AUTRES CONDITIONS DE LA GARANTIE

- 16 La présente Garantie ne s'applique pas au Produit acheté dans l'objectif de le revendre ou d'incorporer à un autre produit. En particulier, la vente d'un Produit par l'intermédiaire d'une vente aux enchères en ligne, d'un magasin en ligne ou de tout autre site internet par un parti qui n'est ni distributeur autorisé ni revendeur autorisé du Produit, est considérée comme une revente et annule la présente Garantie.
- 17 L'acheteur ne bénéficie des avantages de la présente Garantie qu'une fois que toutes les sommes dues concernant le Produit ont été réglées.
- 18 Dans les limites fixées par la loi, REDARC ne garantit pas que le fonctionnement des Produits ne subisse aucune interruption ni soit exempt d'erreurs.
- 19 Dans les limites fixées par la loi, la décision de REDARC quant à l'existence d'un défaut éventuel et la mesure à prendre en ce qui concerne celui-ci est conclusive.
- 20 Aucun représentant, dirigeant ou employé d'un distributeur ou revendeur des Produits, ou de REDARC, n'est autorisé à modifier ou à étendre les conditions de la présente Garantie.
- 21 REDARC ne saurait être tenu pour responsable ni redevable envers l'acheteur ou une tierce personne en ce qui concerne l'exécution ou le retard d'exécution d'une condition de la présente Garantie en cas de catastrophes naturelles, de guerre, d'émeute, de grève, de situation de guerre, de peste ou toute autre épidémie, d'incendie, d'inondation, de blizzard, d'ouragan, de changement de politiques publiques, de terrorisme et en cas d'autre événement sur lequel REDARC n'a aucun contrôle. Dans de telles circonstances, REDARC peut suspendre l'exécution de la présente Garantie sans que sa responsabilité soit engagée pour la période du retard raisonnablement imputable à de telles causes.
- 22 À l'exception des dispositions précédentes, il n'existe pas d'autres déclarations, conditions ou garanties, expresses ou implicites à l'égard des Produits, notamment il n'existe pas de déclarations, de conditions ou de garanties relatives à la qualité marchande, à l'adéquation à un usage particulier ou à l'absence de contrefaçon, lesquelles conditions, déclarations et garanties sont expressément exclues dans les limites autorisées par les lois en vigueur.
- 23 Aucun représentant, distributeur ou revendeur n'est autorisé à changer, modifier ou étendre les conditions de la présente Garantie au nom de REDARC.
- 24 Lors de la réparation ou du remplacement de tout Produit couvert par la présente Garantie, REDARC se réserve le droit d'utiliser des produits ou pièces neufs, reconditionnés, remis à neuf, réparés ou reconstruits.
- 25 Si un article, en tout ou en partie, de la présente Garantie peut être interprété d'une manière qui le rend illégal, inapplicable ou invalide, et si cet article peut également être interprété d'une manière qui le rend légal, applicable et valide, alors il doit être lu de la seconde manière. Si un article, en tout ou en partie, de la présente Garantie est illégal, inapplicable ou invalide, ledit article ou la partie concernée doit être traité comme s'il avait été supprimé de la présente Garantie sans que le reste de la présente Garantie en soit affecté.

#### COORDONNÉES DE REDARC

- 26 Les coordonnées de REDARC pour l'expédition de réclamations au titre de la présente Garantie sont les suivantes :
 

REDARC Electronics Pty Ltd  
c/o SHALLCO, INC.  
308 Component Dr.  
Smithfield, NC 27577

E-mail : [power@redarc-electronics.com](mailto:power@redarc-electronics.com)  
Téléphone : +1 (704) 247-5150 si vous appelez des États-Unis  
+52 (558) 526-2898 si vous appelez du Mexique  
+1 (604) 260-5512 si vous appelez du Canada

(les appels sont pris entre 8 heures et 17 h 30, Australian Central Standard Time (ACST))

- 27 REDARC se réserve le droit de modifier la présente Garantie de temps en temps ; les modifications seront valables pour les commandes passées le jour de la date d'entrée en vigueur de la garantie révisée ou après. Certains États, provinces ou territoires n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de certains types de préjudices, ni ne permettent de limiter la durée des garanties implicites ; certaines de ces limitations peuvent donc ne pas s'appliquer à l'acheteur. La présente Garantie donne à l'acheteur des droits juridiques spécifiques. L'acheteur peut également avoir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre, d'une province à l'autre ou d'un territoire à l'autre. Si l'une des dispositions de la présente Garantie est considérée comme étant illégale ou inexécutable, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions ne seront ni affectés ni altérés. La présente Garantie répartit le risque de défaillance du Produit entre l'acheteur et REDARC ; le tarif du Produit de REDARC reflète la répartition des risques et les limitations de responsabilité contenues dans la présente Garantie.

**LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE DE REDARC RÉSULTANT D'UN PRODUIT DÉFECTUEUX OU Y ÉTANT LIÉE NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT CONCERNÉ PAR LADITE RESPONSABILITÉ, QUE LE FONDEMENT DE CETTE RESPONSABILITÉ SOIT CONTRACTUEL, DÉLICTEUX OU AUTRE.**